

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 81

présenté par  
M. Liebgott, M. Vidalies, Mme Pinville, M. Dolez, M. Mallot,  
Mme Girardin, M. Montebourg,  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 57 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis A* Dans le troisième alinéa de l'article L. 2325-1, les mots : "dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État" sont remplacés par les mots : "pris parmi les membres titulaires." ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de rétablir le droit constant conformément à l'article L. 434-2 du code actuel, concernant un principe relatif à la désignation du secrétaire du comité d'entreprise.